

ARRÊTÉ N° R/2026 – 330

Arrêté de délégation à M. Oumar SOUMARÉ, conseiller municipal délégué, pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et R. 2122-32,

VU l'installation du Conseil municipal en sa séance du 20 mars 2026.

CONSIDERANT que le Maire est empêché et qu'aucun(e) adjoint(e) n'est en mesure de prendre le relais

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Oumar SOUMARÉ, conseiller municipal délégué, pour la journée du 12 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Oumar SOUMARÉ, conseiller municipal délégué, assurera en lieu et place, les fonctions d'officier de l'état-civil le samedi 12 septembre 2026.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Oumar SOUMARÉ de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Jean-Marie SAILLARD et Raymonde CANÉ, fixé en la mairie de Maromme, le samedi 12 septembre 2026.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à l'intéressé pour lui servir de titre et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Maromme, le 8 septembre 2026

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 10/09/2026
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la Ville, le 10/09/2026

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20260908-R2026330-AR
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Le Maire

David LAMIRAY